CHARTE BETHUNE HANDICAP

2009-2014

CHARTE BETHUNE HANDICAP

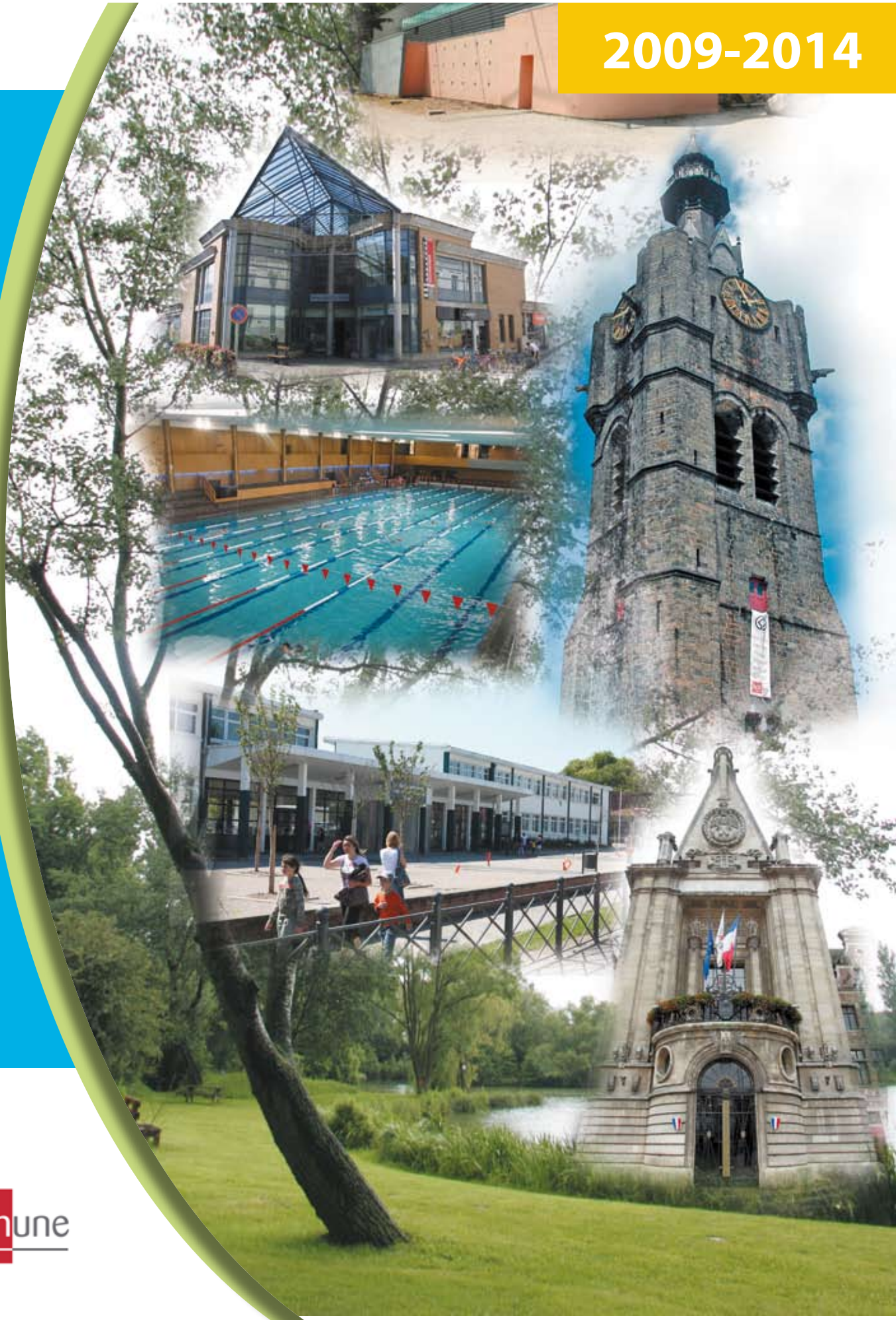

Béthune

Signataires de la Charte Commune Handicap
2009-2014

Béthune

Région Nord-Pas de Calais

Pas-de-Calais Conseil Général

Artois Comm. Communauté d'Agglomération de l'Artois www.artoiscomm.fr

APF Association des Paralysés de France

sivom communauté du béthunois

Unapei

AMF Association des Maires de France

AVEC

SMT Syndicat Mixte de Transport

AFPric Association Française des Polyarthritiques & des Rhumatismes Inflammatoires Chroniques

Intégration des enfants handicapés physiques et mentaux par le loisir

CAL - PACT

LA VIE ACTIVE Reconnue d'Utilité Publique

Association Handisport Loisir Compétition

Charte commune handicap 2009-2014

Ville de BETHUNE

Charte commune handicap de la ville de Béthune

Entre l'association des maires de France

Et

La ville de Béthune, les institutions et les associations partenaires citées précédemment.

La charte commune handicap de la Ville de Béthune vise à promouvoir l'intégration dans notre ville de toutes personnes en situation de handicap (mental, moteur, psychique, auditif, visuel) en améliorant leur autonomie, par des actions concertées entre la commune et les associations partenaires Béthunoises.

Cette charte est un document cadre qui propose à notre commune de

- Manifester au delà de ses obligations réglementaires, son engagement.
- Donner aux personnes handicapées leur place dans la cité, en prenant des mesures concrètes pour répondre aux attentes de ces personnes dans les domaines de la vie quotidienne : information, mobilité et transport, accès aux lieux publics, emploi logement, enfance-éducation, culture-sport-loisirs, vie sociale.

- Notre commune a le souci d'adapter sa charte en définissant en partenariat avec les associations locales, les objectifs qu'elle souhaite atteindre et en précisant les mesures qu'elle envisage de mettre en place et qui évoluera grâce au comité de suivi instauré, se réunissant une fois par an.

Des avenants à cette charte seront de ce fait annexés chaque année.

LA VILLE DE BETHUNE S 'ENGAGE A

1 CONCERTATION

- Etablir un partenariat avec les associations béthunoises, les instances publiques et les organismes en charge des personnes handicapées afin de trouver des réponses adaptées aux problèmes qu'elles rencontrent au sein de notre commune.

2 INFORMATION

- Sensibiliser la population aux différents handicaps pour favoriser la cohabitation et l'égalité citoyenne.

- Assurer la diffusion des informations utiles pour toutes les démarches nécessaires à la vie des personnes en situation de handicap, par le biais du journal municipal, de différents guides, articles, affichages, réunions ou autres supports adaptés. Cette charte sera disponible sur le site Internet de la ville de Béthune accessible dès 2009 aux personnes en situation de handicap avec les liens nécessaires vers les partenaires.

- Réaliser en 2009 un audit concernant les établissements municipaux recevant du public et le planning des travaux nécessaires avec pour obligation l'exécution de ces travaux avant fin 2015.

- Collaborer avec Artois Com concernant un audit des équipements sous sa responsabilité.

3 TRANSPORTS–MOBILITE

A Transports individuels

- Matérialiser suffisamment de stationnements adaptés tant sur la voie publique que dans les parkings.
- En garantir l'entretien, le bon usage et le respect par les services municipaux compétents (services techniques, ASVP, police municipale).

B Transports en commun

- Rencontrer régulièrement le SMT (syndicat mixte des transports) afin de prévoir les adaptations nécessaires (ex : voirie) pour rendre les arrêts de bus accessibles.
- Soutenir le SMT dans son souhait de trouver un nouveau lieu d'accueil du public entièrement accessible.
- Encourager le SMT à équiper ses bus à l'horizon de 2011 d'informations visuelles et sonores à l'arrêt et dans le bus.
- Rencontrer Réseau Ferré de France afin de connaître son projet d'accessibilité de la gare de Béthune.

C Transports spécialisés

- Promouvoir en complément du transport en commun, le transport spécialisé permettant le déplacement de certaines catégories de personnes handicapées.
- Etudier avec le syndicat mixte des transports et les associations, les plages horaires d'utilisation de ce « Proxibus ».

4 ACCESSIBILITÉ DES LIEUX PUBLICS

- Faire fonctionner de façon régulière (environ une fois par mois) la Commission Communale d'Accessibilité constituée d'associations, de personnes de la société civile, de représentants des services de la ville de Béthune et d'élus afin de mettre en place un schéma directeur de mise en accessibilité des ERP (Etablissement recevant du public), de la voirie.
- Planifier les travaux d'accessibilité de la voirie et des ERP (Etablissement recevant du public).
- Dégager des lignes budgétaires pour réaliser les travaux de mise en conformité jusqu'en 2015.
- Respecter la législation en vigueur prenant en compte tous les types de handicap dans les nouveaux projets de la ville :
  - Carrefours équipés de plaques podotactiles.
  - Feux tricolores avec pose de répétiteurs sonores utilisables grâce à un boîtier spécifique.
- Mettre en oeuvre la réalisation de cheminements identifiés (gare d'eau, jardin public) en vue d'obtenir le Label «Tourisme Handicap».
- Equiper ou aménager dans les parcs et jardins publics des sanitaires adaptés.
- Informer et sensibiliser les commerçants à l'aménagement de l'accès de leur magasin sachant que le service urbanisme de la ville est à leur écoute et peut prodiguer ses conseils pour l'élaboration des permis de construire.
- Faire respecter la réglementation en matière d'accessibilité dans tous les établissements neufs ou réhabilités recevant du public.

LA VILLE DE BETHUNE S 'ENGAGE A

5 LOGEMENT

A Collectif

- Prévoir un recensement des logements anciens adaptés en partenariat avec les différents bailleurs.
- Attribuer prioritairement des logements en rez-de-chaussée aux personnes en situation de handicap, avec possibilité de muter un locataire valide dans un autre logement (même immeuble pour libérer un logement adapté) en accord avec les bailleurs et le locataire occupant.
- Améliorer les conditions d'habitat adapté (intérieur, douche, WC surélevés, largeur de porte, appareillage électrique, extérieur, rampe ascenseur, place de stationnement etc.) pour les personnes en situation de handicap.
- Prévoir davantage de logements adaptés dans les futures constructions ou rénovations que les obligations légales ne l'exigent en concertation avec les bailleurs.
- Rapprocher dans la mesure du possible les personnes handicapées du coeur des villes, de leur quartier, ou de leur famille afin d'éviter l'isolement.

B Individuel

- Informer les personnes handicapées des aides qui peuvent leur être octroyées pour la réhabilitation de leur logement ; les aider à mettre en oeuvre leur dossier.

C CHRS (centre hébergement et réinsertion sociale) géré par la Vie Active

- Accompagner ces établissements dans leurs besoins.

6 L'EMPLOI

- Remplir l'obligation légale de 6% de travailleurs handicapés via l'emploi direct, le maintien dans l'emploi, en traitant des marchés auprès des ESAT (Etablissement et Service Aide par le Travail), entreprises adaptées, et ce dès 2009.
  Pour l'année en cours les effectifs retenus sont ceux du 1er janvier de cette même année.
- Sensibiliser les entreprises de Béthune à l'emploi des travailleurs handicapés.
- Favoriser dans l'accès à l'emploi, l'intégration professionnelle et l'emploi des personnes handicapées avec le réseau des acteurs de l'emploi et de la formation.

Insertion et maintien dans l'emploi

- Insérer et maintenir dans l'emploi des personnes handicapées dans un plan triennal qui sera discuté en CTP (commission territoriale paritaire), après l'étude par cette commission. Un rapport devra être présenté au Conseil municipal pour répondre à l'obligation d'être porté à la connaissance du public.
- Désigner un correspondant handicap au sein de la Direction des ressources humaines, cette personne travaillera en lien avec le pôle handicap santé qui veillera à l'insertion des salariés handicapés.
- Assurer le suivi et la mise en oeuvre de la politique d'emploi des travailleurs handicapés au sein de la collectivité sur trois axes essentiels.
  - L'emploi
  - Le maintien dans l'emploi
  - La formation
- Rechercher des solutions de formation et d'adaptation de poste en cas de reclassement

- Nommer d'autres correspondants handicap dans les services dans le cadre d'autres thématiques telles que l'accessibilité.

LA VILLE DE BETHUNE S 'ENGAGE A

- Intégrer le domaine du handicap lors de l'établissement du cahier des charges des formations en interne ou au sein de la mairie, (l'accueil du public en situation de handicap).

Dans un contexte de management

- Solliciter auprès du CNFPT (Centre national de formation de la fonction publique territoriale) une formation adaptée au handicap ; sur le thème de la représentation sociale, l'intégration et l'accompagnement des agents concernés.

- Conclure un accord avec le Pôle Emploi qui pourrait aider les demandeurs d'emploi en situation de handicap par le biais de l' AGEFIPH (Association de gestion des emplois et des fonds de l'insertion pour les personnes handicapées) et « CAP emploi ».

- Permettre le retour à l'emploi des personnes bénéficiant de l'AAH (allocations aux adultes handicapés) par la mise en oeuvre d'actions, d'accompagnement, de formation (exemple : les contrats avenir).

- Porter une attention particulière au recrutement de contrats aidés, via l'ANPE, aux personnes en situation de handicap.

- Assurer une égalité de traitement entre les personnes handicapées et valides tant pour l'accès à l'emploi que pour l'évolution de carrière.

7 PETITE ENFANCE

- Accueillir les enfants porteurs d'un handicap sur tous les temps périscolaires (crèche, halte garderie etc.).

- Avoir un personnel suffisant et ayant une solide formation adaptée à l'accueil de ces enfants voire de leurs parents, s'ils sont eux mêmes en situation de handicap.

- Favoriser la jonction des enfants handicapés vers les autres structures : école d'intégration (ex IEM Sévigné) ou centres de loisirs etc.

8 JEUNESSE

- Respecter la signature de la charte départementale de qualité des centres de loisirs et s'engager à créer des conditions d'égalité entre les enfants valides ou en situation de handicap pour améliorer l'intégration et la solidarité (locaux, formation du personnel, prise en charge individuelle, activités adaptées, tarifs identiques).

- Créer des passerelles entre les centres de loisirs et les associations accueillant des enfants handicapés afin de mettre en place des activités communes.

LA VILLE DE BETHUNE S 'ENGAGE A

9 ENSEIGNEMENT- RESTAURATION SCOLAIRE

- Mettre en place une procédure unique en cas de demande d'accueil en concertation avec les différents services concernés (service enseignement, éducation nationale, famille-enfant avec une fiche de suivi).

- Développer les actions de sensibilisation et de prévention ex : projet architecture : une ville pour tous (en accord avec l'éducation nationale).

- Informer la population sur les établissement scolaires gérés par la Vie active ou l'APF, (Association des paralysés de France) les soutenir dans leurs projets et leurs besoins (sport, culture etc.).

- Favoriser l'intégration des enfants handicapés en développant l'accessibilité des locaux et de la restauration scolaire.

- Encourager la formation du personnel ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) et du personnel de restauration et de surveillance cantine.

10 CULTURE

- Continuer à promouvoir l'accessibilité des lieux culturels, de loisirs, et de tourisme sachant que les 2 médiathèques de Béthune sont accessibles aux personnes handicapées et ont du personnel formé à cet effet. Elles proposent des collections adaptées (livres en gros caractères, livres lus) qu'elles étofferont.

- Réaliser des expositions dans des lieux adéquats mis en place par des associations ou des particuliers avec débat ou rencontre autour du thème du handicap.

- Elaborer un projet d'éveil artistique du tout petit en relation avec le SESSAD (service éducation spécialisée soins à domicile), géré par l'APEI (Association de Parents d'Enfants Inadaptés de l'arrondissement de Béthune.

- Créer un service de portage d'ouvrages à domicile pour les personnes handicapées ou temporairement empêchées.

- Animer les résidences ou foyers béthunois à leur demande.

- Développer des ateliers d'arts plastiques à destination des personnes en situation de handicap de manière poctuelle.

- Adapter, lors de son changement, le matériel informatique pour l'usage des personnes handicapées.

LA VILLE DE BETHUNE S 'ENGAGE A

11 SPORT

- Vérifier les locaux et améliorer l'accueil des personnes en situation de handicap.
- Faciliter la participation réelle de ces personnes aux manifestations sportives ou de loisirs en aidant efficacement les associations et les clubs sportifs s'inscrivant dans ces projets (handisport ou club divers).
- Négocier des tarifs préférentiels (exemple la piscine) pour les personnes handicapées porteuses de la carte et déterminer des créneaux horaires d'utilisation des salles de sport.
- Organiser ou accompagner des événements sportifs (ex : Solirando, Téléthon).
- Etablir des critères de subventions municipales aux associations sportives intégrant des personnes en situation de handicap.
- Faire participer des sportifs handicapés aux forums des associations et aux trophées sportifs.

12 VIE SOCIALE

- Mettre en place une structure pour l'accueil et l'intégration des personnes handicapées au sein de la mairie : Pôle Handicap Santé, rez-de-chaussée, Mairie de BETHUNE.
- Travailler en partenariat étroit avec le CCAS (centre communal d'action sociale), interlocuteur privilégié des personnes en situation de handicap.
- Faciliter les démarches administratives habituellement dispensées sur la ville par la mise en place d'une centralisation adaptée.
- Encourager les actions des associations qui favorisent le lien social avec un accompagnement logistique.
- Mettre à disposition un local pour que les associations de handicapés puissent recevoir leurs adhérents ou tenir des permanences.
- Développer la prévention, afin d'éviter de nombreux handicaps consécutifs aux accidents de la route, violences diverses...
- Faire respecter la délibération du 26 juin 2008 qui concerne l'abattement de la taxe d'habitation pour les personnes handicapées.
- Créer un comité de suivi qui veillera au respect de ces nombreux engagements.
- Réunir une fois par an le comité de suivi de cette charte qui pourra interpeller la CCA « Commission Communale d'Accessibilité » (à titre consultatif) pour mener à bien sa réflexion sur les thèmes et actions favorisant l'intégration des personnes en situation de handicap.

Le comité de suivi, en relation avec la Commission Communale d'Accessibilité et les associations partenaires, sera composé de bénévoles issus des comités de quartier et de membres du pôle handicap santé de la ville de Béthune. Il se réunira une fois par an.